



Motion Zéro Déchet

déposée en date du 21 novembre 2019 par Joris Poschet, Annemie Maes, Eren Güven, Myriam Vanderzippe & Sara Rampelberg

Le Conseil communal,

Vu la résolution des Nations Unies intitulée « *Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030* », adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

Vu la stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement de 2013 qui préconise aussi bien des mesures en matière de production et d'utilisation du plastique que des mesures de gestion des déchets plastiques.

Vu la directive européenne du 29 avril 2015 en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers et l'accord de décembre 2018 entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen concernant les plastiques à usage unique ;

Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 28 mai 2018 relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique.

Vu la résolution du Parlement européen du 13 septembre 2018 sur une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire et la communication de la Commission européenne du 16 janvier 2018 intitulée « *Une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire* ».

Vu l'arrêté royal du 25 mars 1999 portant fixation de normes de produits pour les emballages.

Vu la résolution visant à préserver l'environnement et la mer du Nord contre la pollution par les déchets marins et à limiter la présence de microbilles de polyéthylène dans les produits cosmétiques adoptée par le Sénat le 20/11/2017.

(<https://www.senate.be/www/webdriver?MItabObj=pdf&MlcolObj=pdf&MlnamObj=pdfid&MltypeObj=application/pdf&MlvalObj=100663811>).

Vu la résolution visant à protéger l'environnement contre la pollution par les déchets plastiques adoptée par le parlement Bruxellois le 5 avril 2019 (<http://weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2018-19/137416/images.pdf>)

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2012 déterminant les règles de mise en œuvre de l'obligation de tri pour les détenteurs de déchets autres que ménagers.

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juin 2012 relative aux déchets.

Vu le nouveau Plan de Gestion des Ressources et de Déchets (PGRD) 2018- 2023 et ses soixante (60) mesures. Le Plan met légalement en œuvre la politique régionale des déchets adopté le 22 novembre 2018 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Vu le plan 'Jette en transition durable et solidaire' et les initiatives Zéro-Déchet dans les écoles communales.

Considérant que le plastique est un matériau précieux, qui est largement utilisé sur l'ensemble des chaînes de valeur et qui occupe une place importante dans notre société et notre économie, à condition qu'il soit utilisé et géré de manière responsable.

Considérant que la manière dont les plastiques sont produits, utilisés et éliminés aujourd'hui a des effets dévastateurs sur l'environnement, le climat et l'économie, ainsi que des incidences négatives sur la santé à la fois humaine et animale.

Considérant que le principal défi à relever est de produire et d'utiliser les plastiques de manière responsable et durable afin de réduire la production de déchets plastiques et de limiter l'utilisation de substances dangereuses dans les plastiques ; que la recherche et l'innovation dans les nouvelles technologies et les solutions de substitution jouent un rôle important à cet égard.

Considérant que la dynamique politique actuelle devrait être mise à profit pour passer à une économie circulaire durable des matières plastiques qui, conformément à la hiérarchie des déchets, accorde la priorité à la prévention et donc à la réduction progressive de la production de déchets plastiques afin d'atteindre l'objectif zéro plastique.

Considérant les mesures prises par l'Union européenne afin de réduire de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique (plastiques à usage unique et appareils de pêche) suite à l'accord du mercredi 19 décembre 2018 entre les États de l'Union européenne et le Parlement européen sur la directive dite « plastiques à usage unique ».

Considérant que la production mondiale de matières plastiques a été multipliée par vingt depuis les années 1960, s'élevant à 322 millions de tonnes en 2015, et que, sans changement majeur, elle devrait encore doubler au cours des vingt prochaines années.

Considérant que 25,8 millions de tonnes de déchets plastiques sont produites en Europe chaque année, que la Belgique à elle seule produit 343.161 tonnes de déchets plastiques et qu'actuellement, le potentiel de recyclage des déchets plastiques reste largement inexploité.

Considérant que des produits plastiques comme par exemple les récipients, barquettes, les sacs, le matériel de bureau, les seaux, les outillages, etc. ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement.

Considérant que des alternatives existent aux plastiques à usage unique (couverts, assiettes, pailles, mélangeurs, verres en plastique, bouteilles) et que ceux-ci peuvent être remplacés par des matériaux plus durables ou des alternatives réutilisables.

Considérant la motion concernant l'introduction d'un système de consigne pour les canettes, les grandes et les petites bouteilles en plastique approuvée par le CC du 25/04/2018 après laquelle la commune a adhéré officiellement à l'« Alliance de la consigne » regroupant plus de 900 organisations, associations, communes et entreprises belges et néerlandaises.

Considérant la motion « *Limitation du gaspillage alimentaire et au soutien aux associations actives dans l'aide alimentaire* » adoptée par le conseil communal de Jette le 26 juin 2013.

Considérant que des actions concrètes peuvent et doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec l'ensemble du personnel ; considérant que ces actions doivent être amplifiées pour tendre vers le zéro déchet.

Considérant qu'en tant qu'acteur public, la commune de Jette dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ; et que la commune doit être acteur du changement et encourager ses habitants, ses visiteurs, ses organisations, ses sociétés, ses marchés à tendre vers le zéro plastique.

Considérant que les services publics, les membres du Collège et du Conseil communal doivent montrer l'exemple.

Considérant le projet de Plan Propreté Publique annoncé par le Collège au Conseil communal du 25 octobre 2019.

Considérant le projet de Plan Air-Climat dont le Collège a pris acte en août 2019.

demande le collège du Bourgmestre et des Echevins d'élaborer un Plan Zéro-Déchet avec l'ambition :

1. De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux ;
2. De demander à l'administration d'intensifier le tri des déchets en interne là où il existe ; de demander aux services compétents d'étudier l'installation des poubelles à tri sélectif dans l'espace public ;
3. De mettre en place – en attendant le zéro-déchet – le tri des déchets dans les infrastructures communales où elle n'existe pas encore comme certaines écoles ou infrastructures sportives ainsi que d'inciter la mise en place du tri auprès de l'ensemble des acteurs jettois (commerces, associations,) ;
4. De demander au service communication de la commune d'organiser des campagnes en plusieurs langues (au moins en français, néerlandais et anglais) d'information et de sensibilisation du public concernant les incidences néfastes pour l'environnement et la santé d'une consommation excessive des produits et des sacs en plastique, l'importance du respect de la propreté publique les incivilités en matière de la propreté publique, les incivilités en matière de propreté et le montant des amendes encourues
5. De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Jette et d'une philosophie zéro-déchet en prévoyant :
 - la création et l'application d'une charte de bonnes pratiques
 - l'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution éco-responsable pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » ;
 - la désignation d'un conseiller ou d'une conseillère au sein de l'administration communale qui soit la personne de référence zéro déchet ;
 - établir un système de monitoring général afin de pouvoir mesurer les résultats de la politique zéro déchet
 - la suppression de l'utilisation, au niveau des organes politiques de la commune, de bouteilles en plastique lors de toutes les réunions de ces organes ;
 - de soutenir et accompagner les initiatives citoyennes, associatives et communales du « zéro déchet » via des coachings-formations, des outils pédagogiques ;
 - d'établir un système de monitoring afin de pouvoir mesurer les résultats de la politique zéro déchet ;
 - l'installation des cendriers urbains et des poubelles à tri sélectif ;

6. De sensibiliser les commerçants de Jette aux recommandations de Bruxelles Environnement :
 - rappeler aux commerçants la législation bruxelloise existante interdisant l'usage de sacs plastiques à usage unique ainsi que les conséquences du non-respect ;
 - encourager les clients à emporter leurs sacs réutilisables ou d'autres alternatives ;
 - mettre en lumière les commerces/marchants « bon exemple » qui utilisent déjà très peu ou pas du tout d'emballages/récipients non réutilisables ;
7. D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux réduisent voire suppriment l'utilisation de plastique et déchet diminués, voire réduits à zéro ;
8. De sensibiliser notamment les écoles, les centres hospitaliers et les centres sportifs à la problématique et de les impliquer dans cette action ; grâce par exemple à la promotion dans les établissements communaux de gourdes réutilisables ou de fontaines à eaux accessibles et fonctionnelles toute l'année ;
9. D'inviter tous les acteurs de la société à mettre en œuvre les mesures-clefs du plan ;
10. D'engager la commune dans ce projet de réduction de la quantité de déchets et d'utilisation de plastique lors des événements public ;
11. D'introduire la demande à la Région de Bruxelles-Capitale pour devenir une des communes test à avoir les sacs P+MC ;
12. De transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Gouvernement fédéral.

Joris POSCHET
groupe LBJette

Annemie MAES
groupe Ecolo/Groen

Eren GUVEN
groupe MR/Open VLD

Myriam VANDERZIPPE
groupe Défi

Sara RAMPENBERG
groupe N-VA